



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-063

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Réglementation stationnement sur domaine public

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R417-10 du Code de la Route ;

Vu les articles L. 511-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande en date du 10/11/2023 par l'association des parents d'élèves FCPE Ecole Jules Ferry d'organiser un vide grenier à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31290) le 02 JUIN 2024

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation de la Place Gambetta et de la Halle Centrale pour le bon déroulement de cette manifestation

ARRETE

Article 1 : Le Dimanche 02 JUIN 2024 de 06h00 à 20h00, l'association des parents d'élèves FCPE Ecole Jules Ferry sont autorisés à organiser un vide grenier dans la Halle Centrale et sur la Place Gambetta à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS (31290)

Article 2 : Après installation des exposants, les pétitionnaires auront la responsabilité de positionner leurs véhicules sur les passages bateaux de la Place Gambetta afin d'en bloquer l'accès durant la manifestation.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 4 : le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 12 mars 2024

Le Maire
Valérie GRAFEUILLE-ROUDET



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.